



Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée de l'étude du Préavis N°01/2025 Crédit d'étude STEP, composée de Mme Céline RoCHAT, M. Walter Gfeller et M. Emile Tasev s'est réunie le 16 septembre 2025, en présence de M. Marc GENTON, Syndic et Mme Floriane COUCET, Municipale.

1 Préambule

Dans le courant des mois de mai et juin 2025, la Commission ad hoc s'est réunie à plusieurs reprises, seule et avec des représentants de la Municipalité afin d'évaluer un premier préavis lié à la modernisation de la STEP.

La Commission ad hoc a conclu que le préavis présenté était insuffisamment abouti de sorte qu'elle n'était pas en mesure de le préavisier positivement devant le Conseil Général.

La Commission a estimé qu'étant donné l'ampleur globale du projet, il était fortement suggéré à la Municipalité de faire réaliser une étude plus approfondie du projet sous ses différents aspects.

À la suite de cela, le préavis initial a été retiré et n'a pas été présenté au Conseil Général.

La Municipalité a néanmoins suivi la recommandation de la Commission ad hoc et ce présent préavis No 01/2025 Crédit d'étude STEP est précisément lié au crédit d'étude souhaité.

2 Discussion

Le préavis N°01/2025 comporte six parties dont les deux premières ont déjà été réalisées, à savoir le point "élaboration et évaluation des variantes" ainsi que le point "Avant-projet".

Les quatre parties restantes seront réalisées fin 2025-2026.

Lors de notre réunion du 16 septembre avec la Municipalité, les différentes questions posées ont été discutées et répondues de manière satisfaisante.

La Commission ad hoc retient que la Municipalité tiendra compte, dans la mesure du possible et de sa volonté, des remarques et commentaires faits lors des séances des mois de mai et juin relatives au préavis initial.

De plus, la Commission ad hoc réaffirme l'importance du dernier point du projet intitulé "étude d'impact" qui devrait permettre d'avoir une idée plus précise de l'impact du projet global sur la zone de la STEP actuelle et de son voisinage proche qui comporte des zones habitées et résidentielles ainsi que des zones de forêt.



3 Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Dans sa séance du 6 octobre 2025,
- Vu le préavis de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

PREND ACTE

1. de la participation de la commune de Lussy-sur-Morges pour un montant de CHF 58'200.- ;
2. de l'amortissement sur 10 ans de la part à la charge de la commune de Lully par un prélèvement au fond de réserve collecteurs et épuration.

DÉCIDE

3. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 126'000.- participation de tiers non déduite, pour la transformation de la STEP (suppression phragmicompostage, passage à la déshydratation des boues et divers aménagements)
4. de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Les commissaires

Emile Tasev
Rapporteur

Céline Rochat
Membre

Walter Gfeller
Membre